

Appel à candidature d'experts pour la constitution d'un groupe de travail (GT)

GT : « Consolidation et exploitation des données déclarées sur les substances à l'état nanoparticulaire »

Le présent appel s'adresse à tous les scientifiques intéressés par une participation aux travaux d'expertise de l'Anses.

L'Anses souhaite constituer un collectif d'experts compétents et indépendants ou une liste de personnalités compétentes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste visant à fournir aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à la décision publique, tant au niveau national que communautaire.

■ Rôle et missions :

Les nanomatériaux se définissent comme des objets présentant des dimensions de l'ordre du nanomètre. Cette caractéristique dimensionnelle, susceptible de conférer aux matériaux des propriétés ou comportements spécifiques, laisse également entrevoir de probables différences en matière de dangers (toxicité – écotoxicité et devenir dans l'environnement). Souvent développés pour leurs propriétés spécifiques et considérés comme des vecteurs d'innovation, l'état des connaissances des effets néfastes potentiels des nanomatériaux sur l'environnement et la santé demeure cependant insuffisant pour évaluer les risques qu'ils peuvent représenter.

En raison d'incertitudes persistantes et d'une utilisation croissante dans de multiples secteurs d'activité, les pouvoirs publics ont fait évoluer les réglementations nationale et européenne pour prendre en compte leurs spécificités. La France s'est ainsi dotée, dès 2013, d'un outil dédié : le dispositif de déclaration obligatoire via le site « R-Nano ».

Le dispositif national de déclaration des substances à l'état nanoparticulaire, instauré par une initiative issue du Grenelle de l'environnement, a pour principaux objectifs d'obtenir une traçabilité de ces substances et des filières d'utilisation et de permettre une meilleure information du public. L'Anses a été désignée pour mettre en œuvre le site internet de télédéclaration, et assurer depuis la gestion de l'outil de déclaration obligatoire des substances à l'état nanoparticulaire.

Les données contenues dans les déclarations sont en premier lieu utiles à la traçabilité des substances à l'état nanoparticulaire sur le territoire français. Cette traçabilité permettra d'améliorer la connaissance des expositions, étape indispensable de l'évaluation des risques sanitaires, ce qui revêt toute son importance dans un contexte d'incertitudes qui affectent l'évaluation des risques liés à l'exposition aux nanomatériaux, et dans l'impossibilité de les évaluer au cas par cas, notamment en raison de leur très grand nombre.

La qualité et l'exactitude des données déclarées conditionnent cependant leur exploitation, les conclusions élaborées et les décisions qui en résultent. C'est la raison pour laquelle l'Anses, gestionnaire des déclarations et des données qu'elles contiennent, a réalisé un important travail d'évaluation du dispositif de déclaration, des potentialités d'exploitation et de partage des données déclarées, 8 années après son entrée en vigueur.

Dans son avis publié fin 2020, l'Anses mettait ainsi en avant la faible qualité des données et la nécessaire sensibilisation des acteurs concernés.

Dans la continuité des recommandations émises par l'Agence et son CES « Agents physiques et nouvelles technologies », et conformément à son programme de travail 2021, un travail de consolidation et d'exploitation des données déclarées est donc prévu. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le 4ème Plan national Santé-Environnement (PNSE4).

Pour se faire, l'Anses souhaite mettre en place un groupe de travail pluridisciplinaire pour obtenir des données exploitables scientifiquement et en tirer des informations d'intérêt pour la santé publique. Ses missions seront les suivantes :

- participer au développement de méthodes de détection des anomalies dans les données déclarées et à leur analyse et interprétation, ainsi qu'à la consolidation des données (durée 1 an, à la mise en place du GT) ;
- sur la base de données consolidées, assurer le suivi scientifique d'une exploitation qui pourrait être réalisée par des prestataires externes (dès fin 2021 et en fonction du calendrier des saisines reçues) :
 - o développement d'indicateurs pertinents de surveillance des données (volumes et usages, signaux émergents nécessitant une attention particulière, etc.) ;
 - o priorisation des situations ou secteurs à investiguer et description des acteurs, usages et nanomatériaux concernés ;
 - o appui à l'évaluation des risques et aux travaux réglementaires (mise à disposition et analyse des données déclarées dans le cadre des travaux d'évaluation (REACH)).

En complément aux approches alternatives d'évaluation des risques sur les nanomatériaux, un travail de dénombrement des nanofformes existantes sur la base des données déclarées pourrait être mené. L'étude de leur regroupement en fonction de leurs principales caractéristiques et de leur impact potentiel sur la santé permettra de proposer des approches alternatives à l'évaluation au cas par cas.

Composition et fonctionnement :

Le groupe de travail rassemblera des compétences qui relèvent de multiples domaines, notamment réglementaire, métrologique, physico-chimique, toxicologique, statistiques ou encore de l'exploitation de données.

Ce GT, dont la durée est fixée à 24 mois, sera mis en place à l'automne 2021 et se réunira environ une fois par mois. Il sera coordonné par l'Unité d'évaluation des risques liés aux agents physiques et placé notamment sous l'égide du CES « Agents physiques et nouvelles technologies ».